



CONSEIL RÉGIONAL JEUNES DES LYCÉENS ET APPRENTIS STATUTS ET FONCTIONNEMENT

1/ LE CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES

Article 1 – Création

Il est fondé entre les 49 lycées, les 13 centres de formation des apprentis de la Réunion, les 5 Maisons Familiales et Rurales, l'École d'Apprentissage Maritime et l'École de la Deuxième Chance, un Conseil Régional des Jeunes (CRJ) régi par le Président du Conseil Régional de la Réunion.

Article 2 – Les objectifs

Le Conseil Régional des jeunes a pour vocation :

- Offrir à l'ensemble des lycéens et des jeunes de La Réunion un outil de participation, de réflexion, de création, d'organisation, d'actions et d'expression et d'échange.
- Permettre aux lycées, CFA, MFR, IREO, École d'Apprentissage Maritime, École de la Deuxième Chance, de construire, réfléchir, créer, organiser, s'exprimer et agir au sein de la collectivité régionale.
- Proposer une passerelle solide, pratique, éducative et efficace entre les EPLE et le Conseil Régional.
- Préparer les jeunes à la vie sociale, active, étudiante et citoyenne.
- Devenir une instance de dialogue et de représentation, un organe de projets et d'actions, en espace de formation et de diffusion.

Article 3- La composition

Le CRJ Réunion est composé de lycéens et d'apprentis de tous les établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat de l'Éducation Nationale de l'île, à raison de deux par lycées CFA, MFR, IREO, École d'Apprentissage Maritime, École de la Deuxième Chance (un titulaire et un suppléant) issus d'une première élection au sein des collèges de délégué de chaque établissement.

Article 4- La durée du mandat

Le mandat du Conseiller Régional des jeunes est à caractère bénévole, valable une année scolaire et non renouvelable. Les sièges sont répartis dans le respect des paramètres de mixité.

LE (R), UNE ÎLE, DES JEUNES, UN AVENIR

Article 5- La Présidence

Le CRJ de la Réunion est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, le Délégué à la jeunesse et aux lycées, et du Président Jeune.

Article 6- Le siège

Le Conseil Régional des Jeunes a son siège au :

Conseil Régional de la Réunion
Hôtel de Région René LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia BP 7190
97719 Saint-Denis- MESSAG CEDEX 9

Le CRJ se réunit à son siège ou dans les lycées pilotes des 4 microrégions.

Article 7- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du CRJ à en charge de superviser la double élection, d'encadrer les commissions et le suivi des dossiers, de préparer les assemblées. Il travaille en partenariat avec le rectorat et les chambres consulaires pour soutenir les jeunes conseillers dans leur mission. Ce comité de pilotage, directement attaché aux services de la Région est composé d'animateurs, d'un coordinateur et du Conseiller Régional délégué aux lycées et à la jeunesse.

2/ LE MODE DE SCRUTIN

Article 8- Le Corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des délégués de classe des lycées, CFA, MFR, IREO, École d'Apprentissage Maritime, École de la Deuxième Chance.

Sont éligibles, les élèves bénéficiant d'un mandat de délégué de classe ou assimilé, à raison de deux par établissement (titulaire, suppléant).

Il existe autant de tandems que d'établissements.

La parité fille –garçon doit être respectée.

Article 9- Les règles de l'élection du délégué au Conseiller Régional Jeune

1^{ère} étape : Dans chaque établissement ou centre de formation à lieu les élections de délégués de classe avant la septième semaine de la première période scolaire, conformément aux dispositions du bulletin officiel de l'Éducation Nationale. Cette étape reste inchangée.

2^{ème} étape : La Région Réunion lance un appel à candidature au sein de chaque collège de délégués de chaque établissement qui devra élire deux représentants pour le CRJ (un titulaire et un suppléant), au scrutin majoritaire à deux tours. Le titulaire siègera en première année et le suppléant sera automatiquement nommé titulaire la seconde année.

Article 10- La suppléance

Un conseiller Régional Jeune ne pouvant assister en Assemblée plénière ou en réunion, ayant démissionné ou été révoqué peut se faire représenter par son suppléant afin de ne pas pénaliser le déroulement des travaux en cours.

Article- Le mode d'élection du Président Jeune et des Vices Présidents

Lors de la première Assemblée plénière, le Président Jeune est élu par ses pairs au scrutin majoritaire à deux tours à bulletin secret , pour une année scolaire.
Sont nommés Vices Présidents les responsables des commissions.

3/ LE FONCTIONNEMENT

Article 12-L'Assemblée Plénière

Le CRJ se réunit en assemblée plénière un fois par trimestre au sein de l'hémicycle. La première pour l'élection du Président et des Vices Présidents et la formation des commissions , suivi de l'élection des Présidents de commission qui deviendront à ce titre, Vices Présidents du CRJ ; la seconde pour voter les projets élaborés en commission de travail ; la dernière, enfin, pour établir le bilan des actions adoptées par la commission permanente de la Région.

Article 13- Les commissions

Lors de la première Assemblée Plénière, le nombre des commissions et leurs thématiques sont votés par les Conseillers Régionaux Jeunes. Celles-ci se réunissent à leur tour selon un planning à définir,dans les diverses antennes de la Région.

Pour chaque commission est désigné ou élu un responsable de commission ainsi qu'un rapporteur.

Il est fortement recommandé aux élus de remplir équitablement les commissions plus tout en respectant les 4 bassins géographiques.

Les Vices Présidents en charge des commissions animent les débats , avec le soutien du comité de pilotage.

Le rapporteur est chargé d'assurer le secrétariat et le compte rendu des réunions avec l'aide du comité de pilotage, qu'il diffusera aux Conseillers Jeunes, toujours sous contrôle du ou des animateurs.

Article 14-Les relations entre le CRJ et Le Conseil Régional

Le principal interlocuteur du CRJ est le Président du Conseil Régional et /ou son représentant. Au titre de la démocratie participative, il peut saisir le Président du Conseil Régional sur une question donnée et vice versa.

4/ LE BUDGET

Article 15- Le budget

Les dépenses de fonctionnement du Conseil Régional de Jeunes sont prises en charge par le Conseil Régional (comité de pilotage, restauration, transport).

Le financement de tout projet sera examiné par la commission permanente du Conseil Régional.

5/ DIVERS

Article 16-le droit à l'image

Le Conseiller Régional Jeune, ou son représentant légal s'il est mineur, donne autorisation à la collectivité, durant son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des reportages ou courts métrages et de reproduire des supports de communication émanant de la Région. Il dispose d'un droit légal d'accès, de modification, de suppression des données le concernant.

Article 17- Règlement intérieur

Le CRJ établit et vote un règlement intérieur qui lui est propre et qu'il se doit de respecter sous peine de sanction allant de l'avertissement à la radiation. Il prendra appui sur les ressources documentaires des services de La Région.

Article 18- Dissolution

La création du Conseil Régional des Jeunes est une délibération plénière du Conseil Régional ; seule une délibération plénière du Conseil Régional peut dissoudre le CRJ.